



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 SEPTEMBRE 2023 A 19H00  
1 rue François MITTERRAND,  
Salle TOURNILHAC à THIERS**

## Désignation du secrétaire de séance

### 1. PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN ET DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 est soumis à l'approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

### 2. DELEGATION DU MAIRE

- **DCM 2023 - 46 CONVENTION DE DON D'ARCHIVES PRIVEES**

Pierre CHEVALÉRIAS souhaite faire don aux Archives de Thiers d'un certain nombre de documents relatifs à la Ville de Thiers dont il renonce à la propriété.

Ces documents représentent un réel intérêt historique pour la ville de Thiers et seront librement consultables au service des Archives municipales de Thiers.

Le don de documents proposé par Pierre CHEVALÉRIAS est accepté.

- **DCM 2023 - 47 DONATION DE MONSIEUR VLADIMIR SKODA**

Vladimir SKODA fait don à la Ville de Thiers de plusieurs de ses œuvres et d'un important fond documentaire.

- **DCM 2023 – 49 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE 1 RUE PASTEUR A CLOÉ PROUST**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282. Cloé PROUST, stagiaire assistante régie de production à la Ville de THIERS, a besoin d'un logement.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 3 juillet 2023 au 26 août 2023, à titre gratuit.

• **DCM 2023 – 50 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL DU PIROU**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment, sis 1 Place du Pirou, à THIERS cadastré section AS n° 170 appelé Hôtel du Pirou.

La mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » portée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et déléguée à la « Maison du tourisme du Livradois-Forez ».

Le Maire de THIERS décide de signer la convention de mise à disposition des locaux situés 1 Place du Pirou, à THIERS cadastré section AS n°170, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de un an renouvelable, pour un montant annuel de loyer fixé à 6 000 euros.

• **DCM 2023 – 51 MARCHÉ DE SERVICES POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS), CONTROLE TECHNIQUE ET DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU FONTENOY**

Pour la rénovation et la mise aux normes de l'ancien bar-tabac « Le Fontenoy » situé 8 rue François Mitterrand, afin de remettre cet établissement sur le marché locatif, il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), à un contrôleur technique (CT), et à un diagnostiqueur amiante et plomb.

Suite à la mise en concurrence effectuée par demande de devis auprès de trois bureaux de contrôles spécialisés du secteur, seuls deux ont remis une offre pour les missions de Contrôle Technique (CT) et de diagnostic amiante et plomb, et trois pour la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Selon les propositions de la société ALPES CONTROLES (63000 CLERMONT-FERRAND) et de la société GALLETTI (63300 THIERS), un marché de services pour la réalisation d'une coordination SPS, CT et d'un diagnostic amiante et plomb est conclu avec :

- La société ALPES CONTROLES pour le lot 1 : Mission de contrôle technique pour un montant total de 2 200 euros HT,
- La société GALLETTI pour le lot 2 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 920 euros HT
- La société ALPES CONTROLE pour le lot 3 : Diagnostic amiante et plomb pour un montant total de 1 000 euros HT ainsi que des honoraires complémentaires établis sur la base des prix unitaires : 45 euros HT pour l'analyse d'échantillon MET/MOLP, 150 euros HT pour l'analyse d'échantillon MET enrobé, 200 euros HT pour l'analyse d'échantillon MET + HAP enrobé.

• **DCM 2023 - 52 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR ETRESILLONNEMENT SUR LES OUVERTURES ET DEMOLITION DE LA CHEMINEE DU BATIMENT DEFI-MODE – AVENANT N° 1**

La DCM 2023-40 autorise la signature d'un marché de travaux d'étrésillonnement sur les ouvertures et démolitions de la cheminée du bâtiment Défi-Mode avec l'entreprise MCA-LAZARO (63300 THIERS) pour un montant de 13 478.07 euros HT.

Durant la réalisation des travaux, il a été constaté qu'il est nécessaire de soutenir les menuiseries R+1 et R+2.

Un avenant n°1 au marché de travaux d'étrésillonnement sur les ouvertures et démolition de la cheminée du bâtiment Défi-Mode avec l'entreprise MCA-LAZARO (63300 THIERS) est produit pour un montant total de 745.99 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 14 224.06 euros HT.

- **DCM 2023 – 53 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget Périls, la Ville de Thiers a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

La Caisse d'Épargne a proposé une convention de Trésorerie de 1 000 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 12 mois à hauteur de 1 000 000 euros (un million d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Périls de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie principalement aux conditions suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Durée maximum du prêt : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + 0,48% sur 12 mois

Base de calcul : exact/360

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,08% du montant de la ligne de trésorerie / prélevée une seule fois

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0

- **DCM 2023 – 54 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES - RÉALISATION DU GRAND NETTOYAGE APRES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE**

Dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque de Thiers, il apparaît nécessaire de lancer une mise en concurrence pour la réalisation du grand nettoyage après travaux, alloti en deux lots.

La mise en concurrence a été effectuée par demande de devis auprès de cinq sociétés, quatre ont déposé une offre.

Selon l'analyse des offres et la proposition des sociétés, un marché public de fournitures et de services pour la réalisation du grand nettoyage après travaux est conclu avec :

- Lot 1 : Nettoyage du bâtiment principal : Société AUXAPA (63300 THIERS) pour un montant total de 6 910.00 euros HT
- Lot 2 : Nettoyage des vitres : Société ALTUS (19220 SERVIERES-LE-CHATEAU) pour un montant total de 2 053.00 euros, autoentreprise non soumise à la TVA.

- **DCM 2023 – 55 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - CONTRÔLE D'AUTO SURVEILLANCE DES STATIONS D'ÉPURATION ET ÉQUIPEMENTS DES RÉSEAUX**

La Ville de Thiers a un besoin en assistance technique pour l'exploitation et le contrôle d'auto surveillance des réseaux de la Commune.

La mise en concurrence a été effectuée par demande de devis auprès de trois entreprises, deux ont déposé une offre.

Selon l'analyse des offres, un marché de service pour le contrôle d'auto surveillance des stations d'épuration et équipements des réseaux de la Ville de Thiers est conclu avec l'entreprise SOCOTEC (63000 CLERMONT-FERRAND), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de façon express, pour un montant de 3 760.00 euros HT.

- **DCM 2023 – 56 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REALISATION D'UN MUR PROVISOIRE DE PROTECTION EN BLOCS BETON RUE CARNOT**

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise ASENCI TP (63160 BILLOM) pour la réalisation des travaux de construction d'un mur provisoire de protection en blocs béton pour un montant de 39 801.00 euros HT.

- **DCM 2023 – 57 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DU GRILL SCENIQUE DE LA SALLE ESPACE**

Suite à la réalisation d'un diagnostic structurel sur le grill scénique de la salle Galilée sise dans le complexe Espace, il s'est avéré indispensable de remplacer cet ouvrage ancien pour des raisons de sécurité.

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise SCENETEC (69200 VENISSIEUX) pour des travaux de remplacement du grill scénique de la salle Espace comprenant :

- Le remplacement de la structure pour un montant de 198 382.85 euros HT,
- La PSE 1 – Tentures et rideaux de scène pour un montant de 26 703.19 euros HT,
- La PSE 2 – Liaison électrique régie pour un montant de 27 802.17 euros HT,

Le contrat de maintenance est sur quatre ans pour un montant de 2 598 euros HT annuel.

- **DCM 2023 – 58 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REALISATION D'UN MUR PROVISOIRE DE PROTECTION EN BLOCS BETON RUE CARNOT - AVENANT N° 1**

La DCM 2023-56 autorise la signature d'un marché de travaux de réalisation d'un mur provisoire de protection en blocs béton Rue Carnot avec l'entreprise ASENCI TP (63160 BILLOM) pour un montant de 39 801.00 euros HT.

Après la réalisation d'une étude béton, il est apparu nécessaire de modifier la taille des blocs béton utilisés pour la construction du mur.

Un avenant n°1 en moins-value au marché de travaux de réalisation d'un mur provisoire de protection en blocs béton Rue Carnot avec l'entreprise ASENCI TP (63160 BILLOM) pour un montant total de 1 800.00 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 38 001.00 euros HT.

- **DCM 2023 – 59 MARCHE DE SERVICE - TRANSPORTS DES ELEVES ENTRE LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ET LES STRUCTURES MUNICIPALES**

La volonté de la ville de Thiers est d'assurer le transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles de la ville et les structures municipales avec un maximum de 450 allers-retours sur l'année scolaire 2023/2024.

Selon l'analyse des offres, un marché de service pour les transports des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales est conclu avec l'entreprise KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADAIRES) pour un montant de 71.36 € HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

- **DCM 2023 – 60 MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIERE**

Il est urgent de faire réaliser des travaux de mise en sécurité de la charpente du bâtiment, et dans ce cadre il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

Un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sauvegarde des Forges MONDIERE est conclu avec l'entreprise TRIAGONAL ARCHITECTURE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant 58 120.00 euros HT.

- **DCM 2023 – 61 DONATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Le Maire de Thiers décide d'accepter la donation de l'Association des Membres de l'Ordre National du Mérite pour les actions menées par le Conseil Municipal des Enfants (CME) de la Ville de Thiers.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### **3.1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MEDECINS DIPLOMES** (Annexe n°1)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la recherche de nouveaux médecins libéraux, la ville a été conviée à participer à la soirée de remise des diplômes des jeunes médecins qui a lieu à la Maison de la Culture de Clermont-Ferrand le 19 septembre 2023.

A cette occasion, il est proposé, contre une participation financière, un espace de communication lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Le Maire, accompagné de l'Adjointe en charge des affaires sociales et Conseillère Communautaire à Thiers Dore et Montagne en charge du suivi de la santé, participeront à cette manifestation en compagnie d'un professionnel de santé de THIERS, dans l'objectif de présenter la Commune et les ressources dont elle dispose pour accueillir de nouveaux médecins libéraux.

Aux côtés de la Ville de Thiers seront également présents de nombreux représentants du Conseil Départemental du Puy de Dôme et de l'Allier.

Dans le cadre de cette manifestation, une aide financière a été sollicitée pour contribuer aux frais de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « Après médecine » en charge de l'organisation de cette manifestation.

#### **3.2. PARTICIPATION AUX FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) – SEISME AU MAROC**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

À la suite du séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, la Ville de THIERS propose d'apporter son concours aux populations sinistrées, dans la mesure de ses moyens. Il est proposé un soutien de 2 000 euros.

Afin de sécuriser cette démarche, il est proposé, de la même manière que pour le soutien lors du séisme en Turquie, de verser cette contribution par le biais du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement de 2 000 euros en soutien des victimes du séisme au Maroc versé par le biais du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales).

#### **3.3. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A CLAUDE GOUILLON-CHENOT, ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est rappelé que le cadre juridique de la protection fonctionnelle est fixé par les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La protection fonctionnelle est accordée au « *Maire ou aux élus municipaux ayant reçu délégation* »
- « *La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté*».

Au travers du réseau social Facebook, il a été constaté, à la fin du mois d'août 2023, que Claude GOUILLON-CHENOT, Co-1er Adjoint au Maire et personne dépositaire de l'autorité publique, a été mis en cause du fait de ses fonctions d'élu par un groupe intitulé les Bannis de Thiers. Il est proposé de lui accorder la protection fonctionnelle permettant à la Commune de prendre en charge les frais de défense et de justice découlant des démarches de l'élu mis en cause.

Dans ce cadre, la Commune peut également se constituer partie civile, c'est-à-dire exercer une action directe en son « nom », selon l'avant dernier alinéa de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, le Maire envisage cette constitution de partie civile.

Il est précisé que la Ville de Thiers a souscrit une garantie auprès d'un assureur visant à couvrir la défense, devant toute juridiction pénale de ses élus et notamment relative aux frais de leur protection fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** à Claude GOUILLON-CHENOT, en sa qualité de Co-1er Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre des circonstances ci-dessus exposées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **3.4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison de la vacance d'un siège au sein du CST et F3SCT, suite à la démission de Régine BEAL en date du 25 juin 2023 et pour son remplacement, il est demandé la désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein de ces deux instances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein du CST et de la F3SCT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **3.5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Budget Principal et budgets annexes Lotissement Parc de la Roche, ANRU II, OPAH, Périls.

Un arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 a été pris au sujet de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- Et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nomenclature doit être généralisée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le passage en nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets de la Commune visés en objet ;
- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **3.6. ECHANGE COUTELIER ENTRE THIERS ET TANDIL (ARGENTINE)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'organisation des prochaines rencontres des capitales mondiales de la coutellerie se déroulera en 2024 à TANDIL en Argentine. La précédente édition a eu lieu à Albacete en 2022.

Dans le cadre de la préparation de ces rencontres, un programme d'actions est prévu en plusieurs temps :

- Voyage d'étude France/Argentine dans le but d'approfondir les échanges entre couteliers du 25 septembre 2023 au 2 octobre 2023.
- Visite de l'offre de formation et d'entreprises locales.

Une délégation composée de 5 personnes de TANDIL sera présente à Thiers du 25 au 29 septembre 2023.

Dans un second temps, une délégation thiernoise se rendra à TANDIL au Printemps 2024 pour compléter l'action autour de la formation, de l'expertise avec une mission d'audit en Argentine en vue de la création d'une école de coutellerie et à terme la possibilité d'un échange d'étudiants entre les bassins couteliers.

Ces actions sont soutenues par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au travers d'une aide financière accordée à la Ville. Cette subvention de 40 000 euros, notifiée, doit permettre de prendre en charge les dépenses (transport / repas / nuitées) dans les différentes étapes du projet :

- Oscar TERUGGI, Chef de Cabinet, Ville de Tandil :
  - Aller/ Retour BUENOS AIRES / CLERMONT-FERRAND via PARIS: 2 403,33 euros, plus une nuitée à Paris, 164 euros ;
- Alberto CHARRO, Directeur de l'Association Petite et Moyenne Entreprise (APYMET : Asociación de la Pequeña y Mediana Empresa) :
  - Aller /Retour BUENOS AIRES/ CLERMONT-FERRAND via PARIS et BARCELONE : 2 621,21 euros, plus 1 nuitée à Paris, 164 euros ;
- Veronica PINHEIRO, INTI (Institut National de Technologie et Industrie) :
  - Aller/ Retour BUENOS AIRES / CLERMONT-FERRAND via PARIS : 2 403,33 euros, plus une nuitée à Paris 164 euros ;

- Matías SÁNCHEZ CASTAÑO, Chargé du secteur de la Coutellerie:
  - Aller/ Retour BUENOS AIRES / CLERMONT FERRAND via PARIS : 2 403,33 euros, plus une nuitée à Paris 164 euros ;
- Jonatan ARIEL GRASSO, Chargé du secteur de la Coutellerie :
  - Aller/ Retour BUENOS AIRES / CLERMONT FERRAND via PARIS: 2 403,33 euros, plus une nuitée à Paris 164 euros ;

Le coût global est de 13 054.53 euros, dont :

- Déplacements : 12 234.53 euros
- Hébergement à PARIS : 820 euros (une nuit à Paris pour chaque personne)

Une restauration et un hébergement sur THIERS sont prévus pour :

- Oscar TERUGGI,
- Alberto CHARRO,
- Véronica PINHEIRO,
- Matias SANCHEZ CASTAIO,
- Jonatan ARIEL GRASSO.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les remboursements des frais réels des coûts de transport (agence HAVAS Thiers), d'hébergement occasionnel et de restauration sur présentation de justificatifs concernant Oscar TERUGGI, Alberto CHARRO, Verónica PINHEIRO, Matías SÁNCHEZ CASTAÑO et Jonatan ARIEL GRASSO, tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **3.7. CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) – SIGNATURE** (Annexe n°2)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de leurs relations partenariales, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, la Ville de Thiers et le service de gestion comptable de Thiers (« Trésorerie ») ont souhaité rénover l'organisation de la chaîne de la dépense.

Un service facturier constitue un centre de traitement et de paiement unique des factures pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public, placé sous l'autorité hiérarchique du comptable public. Il est composé d'agents issus des services de la collectivité concernée et de la Direction Générale des Finances Publiques (DDFiP).

Dans le cadre d'un pilotage partenarial (collectivité locale / DDFiP), la mise en place d'un Service FACTURIER (SFACT) constitue un changement organisationnel important qui a requis une phase de diagnostic partagé.

Les objectifs assignés au service facturier sont notamment :

- La maîtrise des délais de paiement,
- L'amélioration de la qualité du mandatement,
- La professionnalisation de la comptabilité,
- La fiabilisation du processus de la dépense,
- La fiabilisation de la base tiers,
- L'amélioration des recettes dans un second temps.

Une étude de faisabilité a été conduite de janvier à juillet 2023 afin de prendre en compte :

- Les organisations actuelles et leurs évolutions/réformes ;
- La mutualisation et l'optimisation des missions de dépense/recette ;
- Les personnels et la localisation du SFACT ;



- L'existence de deux systèmes d'information ordinateur et d'HELIOS.

Un diagnostic conjoint (service de gestion comptable de Thiers/ville de THIERS/TDM), a visé à préciser le calibrage et l'environnement des structures locales, afin de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de la mise en place d'un SFACT.

Pour ce faire, les partenaires ont mis en place des groupes de travail mixtes, réunissant des représentants de chaque administration, qui ont apprécié la faisabilité du SFACT de Thiers autour de 4 thématiques : systèmes d'informations, périmètre/Métiers, personnel/effectifs et locaux.

Le résultat de l'étude de faisabilité ayant été jugé positivement, les parties peuvent aujourd'hui s'engager à définir un projet organisationnel débouchant sur la signature d'une convention constitutive d'un service facturier le 1er novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place du service facturier à compter du 1er novembre 2023 selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente note de synthèse,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

### **3.8. FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1.5 MILLION D'EUROS** (Annexe n°3)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de financer son programme d'investissements 2023, la Ville de Thiers a procédé à la consultation de plusieurs établissements bancaires pour obtenir un financement nouveau d'1.5 millions d'euros sur 15 ou 20 ans, à taux fixe ou à taux variable.

4 établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offres dans un contexte de hausse importante des taux d'intérêt depuis un an : le Crédit Mutuel, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Cette hausse des taux se caractérise par une augmentation de la charge de la dette, puisque les emprunteurs devront payer des intérêts plus élevés sur leurs prêts en cours, si ces derniers ont été contractés à taux variable. En raison de l'inflation qui sévit en Europe depuis plusieurs mois, la BCE augmente ses taux d'intérêts pour maintenir la stabilité des prix. En effet, au cours de ces derniers mois, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux plusieurs fois, pour contrecarrer les prix qui ont fortement augmenté ces derniers mois (alimentation, logement, énergie). Les causes de la hausse des prix sont liées à la guerre en Ukraine mais aussi à la crise sanitaire et au grippage des chaînes logistiques mondiales. Selon les statuts de l'institution, le taux d'inflation devrait être maintenu à 2% par an.

Cependant, dans la zone euro, les prix ont augmenté plus que ce qui était prévu.

Le taux de refinancement de la BCE (taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent de l'argent à la BCE) est alors passé de 0% à 4,25 % de juillet 2022 à juillet 2023. L'objectif de la BCE avec ces augmentations est de permettre un retour du taux d'inflation à sa cible statutaire de 2% d'ici à fin 2025.

La Commune de Thiers s'est donc posée des questions quant à la hausse de la charge de sa dette et s'est interrogée sur une stratégie de gestion de la dette pour ne pas être durablement pénalisée. Aujourd'hui, l'offre la mieux disante en taux fixe est celle de la banque postale : 3.89 % sur 15 ans (TEG 3.96 % l'an) sans possibilité de réaménagement sauf à payer une indemnité actuarielle dissuasive.

La Commune de Thiers est déjà bien protégée contre l'augmentation des taux d'intérêts avec une part importante de leur dette à taux fixe (qui représente 72.8 % de son encours en 2023) avant que les taux

ne montent. Cette partie de sa dette à taux fixe permet de stabiliser le coût moyen de sa dette et lui offre alors une meilleure performance et visibilité des frais financiers. En effet, de 2016 à 2022, les taux fixes ont été relativement bas, ce qui a permis d'amortir la hausse des taux variables. Le taux d'intérêt moyen payé s'élève ainsi aujourd'hui pour la Commune à 2.62 %.

Face à cette hausse des taux, la Commune doit repenser sa stratégie de gestion de la dette. Sa dernière consultation bancaire a été l'occasion d'introduire plus de taux variables dans son encours. L'objectif de cette stratégie est de profiter de la concurrence entre les banques et d'optimiser les conditions financières. En diversifiant leurs sources de financement, elle a pu obtenir des taux plus avantageux et potentiellement réduire ou limiter leurs coûts d'emprunt.

De plus, en introduisant plus de taux variables dans son encours de dette, la Commune intègre une plus grande souplesse de gestion de son encours de dette. En effet, à taux fixe, les contrats sont le plus souvent assortis de pénalités de remboursement anticipé qui dissuadent de toute renégociation. Les prêts à taux variables sont liés à un indice de référence, comme les Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) ou le Livret A, qui peuvent fluctuer au fil du temps.

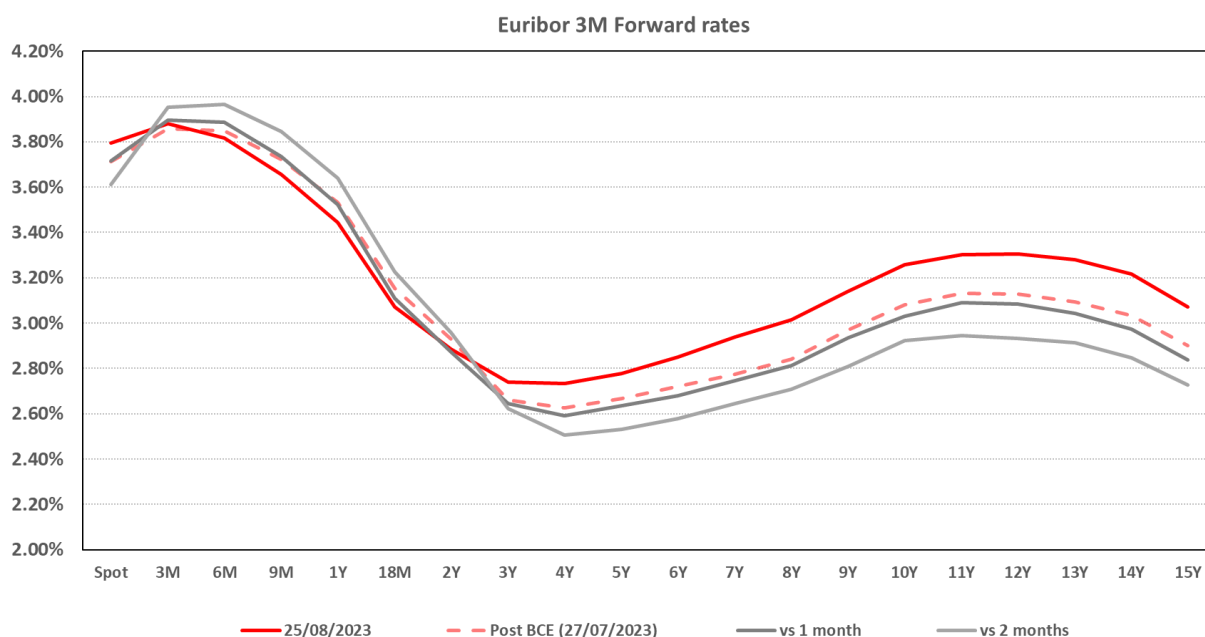
En incluant des prêts à taux variables dans son portefeuille de dette, la Commune pourra profiter des variations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt baissent, la Commune pourra bénéficier d'une diminution du coût de la dette. Surtout, les conditions de sortie des emprunts à taux indexé sont plus favorables qu'à taux fixe, permettant d'envisager une renégociation des marges.

C'est ainsi qu'il est proposé pour ce nouveau financement, d'opter pour la proposition la mieux disante en taux variable qui émane de la Société Générale, à savoir Euribor 3 mois + marge de 0,58 (taux indicatif au 12/9/22) % assortie d'une structure « floorée à 2.00 % ». Le « floor » (ou plancher de taux) désigne le taux le plus bas qui peut être appliqué. Cela signifie que si l'Euribor 3M est inférieur ou égal à 2.00 %, le taux payé sera figé à 2.58 % et si l'Euribor 3M est supérieur à 2.00 %, le taux payé sera Euribor 3M + 0.58 %. Ce floor permet de bénéficier d'une bonification de marge : 0.58 % au lieu 0.85 % avec un floor à 0%.

Il est précisé en outre que la commune peut passer à tout instant à taux fixe - sans paiement de soulte. Celui-ci sera calculé sur la base de l'EURIBOR flooré à zéro + marge% et devra respecter le taux d'usure.

Avec une marge sur l'Euribor 3M de 0.58 %, selon l'hypothèse de la courbe des anticipations de marché pour l'évolution de l'Euribor 3M, la Commune devrait payer un taux inférieur à 3,96 % à partir de 2025. Cette solution apparaît donc plus intéressante pour un emprunt sur 15 ou 20 ans.

De plus, la classification de cet emprunt selon la Charte Gissler est A1 (taux variable simple) qui correspond au niveau de risque le plus faible.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'emprunt à taux variable tel que défini ci-dessous :

**Montant total : 1,500,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 18/12/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 18/12/2023.

**Montant total : 1,500,000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 18/12/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 18/12/2023.

<u>Nominal :</u>	1,500,000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	18/12/2023
<u>Phase de mobilisation :</u> Oui	
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %
<u>Commission de non-utilisation :</u>	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

**Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE THIERS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

<u>Montant :</u>	1,500,000 euros
<u>Date de départ :</u>	18/12/2023
<u>Maturité :</u>	18/12/2038 (15 ans)
<u>Amortissement :</u>	Linéaire (capital constant)
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360

**Taux d'intérêts indicatif au 12/09/2023 :**

Chaque périodicité du 18/12/2023 au 18/12/2038 : **Euribor 3M + 0.58%**  
**Indice flooré à 2.00%**

*L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à 2.00%] + 0.58%.*

*Le taux variable optimisé sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M + 0.68%. Ce taux variable optimisé ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.*

**Soulte de rupture des conditions financières :** une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

- **D'autoriser** le Maire à signer le passage d'ordre annexé à la présente note de synthèse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

## 4. CULTURE

### 4.1. MISE A JOUR DES TARIFS DU CONSERVATOIRE (Annexe n°4)

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Les tarifs du conservatoire précédents ont été délibérés en décembre 2022 pour la saison 2022/2023. Ces tarifs ne sont pas modifiés mais il est demandé au conseil de se prononcer pour leur application à partir de la validation de présente décision, pour la saison 2023/ 2024 et les saisons suivantes tant qu'ils ne feront pas l'objet de modification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le tableau des tarifs du conservatoire, avec une application à la date de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 5. COMMERCE COEUR DE VILLE

### 5.1. **INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)** (Annexe n°5)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune peut, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, instituer une Taxe annuelle sur les Friches Commerciales situées sur son territoire.

La Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :  
Par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage.
- Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

Elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux, redressement judiciaire).

La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale

Elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la TFC est évolutif :

- 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,
- 15 % la 2<sup>ème</sup> année d'imposition,
- 20 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'institution cette Taxe annuelle sur les Friches Commerciales ;
- **De fixer** les taux de la manière suivante :  
20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % la troisième année, soit au double du taux moyen.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 6. CADRE DE VIE

### **6.1. RESTAURATION DE MORPHOLOGIE FLUVIALE DE LA DORE SITE DE L'ANCIEN PLAN D'EAU DES PEUPLIERS A PONT-DE-DORE ET TRAVAUX CONDUITE AEP DUROLLE**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Pour réaliser l'opération de « Restauration de morphologie fluviale de la Dore site de l'ancien Plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore » (projet délibéré par les élus de la formation Grand Cycle de l'Eau sur la base du dimensionnement retenu par le comité de suivi de son élaboration réuni le 03 février), il est nécessaire de détruire le seuil de l'ancien Plan d'eau des peupliers (ouvrage en béton dans la Dore, codé comme obstacle à la continuité écologique : Dore08bis).

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Thiers doit reconnaître par écrit :

1. En tant que propriétaire de l'ouvrage :
  - La cessation définitive d'activités du Plan d'eau des peupliers,
  - Qu'elle autorise le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez à réaliser les travaux de remise en état du site.
  
2. En tant qu'un des deux usagers potentiels de l'ouvrage (identifié par la Police de l'eau, le second étant la Commune de Peschadoires) :
  - Que l'ouvrage n'a plus d'usage actuel,
  - Que l'ouvrage n'a pas d'usage potentiel.

Entre le Parc du Livradois-Forez et la Commune de Thiers, il a aussi été convenu sur le terrain et en réunion, qu'il sera nécessaire d'établir une convention pour l'utilisation de différents espaces appartenant à la Commune de Thiers (les voiries d'accès, l'utilisation d'une partie des berges du plan d'eau du Chambon, la plateforme de dépôt de matériaux notamment).

Il est proposé de procéder par étape : la convention serait élaborée dans un second temps quand les modalités de chantier seront précisées. Il convient ici de prendre l'engagement écrit sur les 4 points précisés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'opération de Restauration de morphologie fluviale de la Dore site de l'ancien Plan d'eau des peupliers à Pont-de-Dore ;
- **D'approuver** la mise en place d'une convention dans un second temps qui précisera les modalités des travaux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 7. AFFAIRES SCOLAIRES

### **7.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE L'ECOLE DE TURELET**

Rapporteuse : Hélène BOUDON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives.

Lisa ASAR, conseillère municipale, a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions de représentante de la Commune au Conseil d'école de TURELET.

Il est nécessaire de désigner un.e remplaçant.e afin que la Commune puisse être représentée au sein de ce Conseil d'école.

La candidature de Christophe MANKA est soumise au Conseil Municipal.

La nouvelle liste des représentants en qualité de délégués de la ville de Thiers auprès de chaque établissement de la ville de Thiers est comme suit :

Ecole George Sand	Catherine PAPUT
Ecole du Fau	Vincent PETITJEAN
Ecole de la Vidalie	Didier STURMA
Ecole des Garniers	Monique DURAND
Ecole de Turelet	Christophe MANKA
Ecole Emile Zola	Martine MUNOZ
Ecole du Moutier maternelle	Hélène BOUDON
Ecole du Moutier primaire	Hélène BOUDON

Il représente la ville, pour le groupe Génération Thiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la désignation de Christophe MANKA en qualité de délégué de la ville de Thiers au sein du conseil d'école de TURELET;
- **D'approuver** la nouvelle liste des représentants en qualité de délégués auprès de chaque établissement de la ville de Thiers telle que définie ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 8. URBANISME

### 8.1. **CESSION DE LA PARCELLE YE 290 AUX ASTIERS** (Annexez n°6)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

La Commune a été sollicitée par Loïc BERGERON, agriculteur, concernant la parcelle YE 290 (237 180 m<sup>2</sup>) appartenant à la Ville, située aux ASTIERS. Cette parcelle est un pré, issu du domaine privé de la Commune. L'estimation du Domaine s'élève à 57 200 euros.

Loïc BERGERON a fait estimer la parcelle par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) qui l'a évaluée à 1 300 €/ha, soit un montant total de 30 833 euros.

Loïc BERGERON a un accord bancaire pour un montant de 27 000 euros.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire, il est proposé de céder cette parcelle pour 30 833 euros, estimation SAFER, avec une possibilité de facilité de paiement (paiement en 2 fois).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la vente de la parcelle YE 290 (237 180 m<sup>2</sup>) pour le montant de 30 833 euros à Loïc BERGERON, ce dernier prenant en charge l'acte notarié ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 9. RENOUVELLEMENT URBAIN

### 9.1. **SUBVENTIONS FACADES**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 6 dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 3 125,10 euros à La CHAUPRILLADE ;
- 8 170,52 euros rue François Mitterrand ;
- 1 460,05 euros rue de Bel Air ;
- 998,89 euros avenue des Peupliers ;
- 356,04 euros à BARNABOT ;
- 2 245,03 euros chemin du Chêne Rond.

Soit un total de subventions s'élevant à 16 355,63 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de ces subventions ;
- **De verser** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **9.2. VERSEMENT SUBVENTION OPAH-RU**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2011-2017, portée alors par la Ville de THIERS, une subvention de prime énergétique avait été accordée en 2017 par la Ville de THIERS à la société Alpha Services pour la rénovation d'un immeuble de 3 logements rue Alexandre Dumas. Ces travaux étant terminés et conformes, il convient de délibérer afin de pouvoir procéder au versement de la prime d'un montant de 1 500,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de cette subvention ;
- **De verser** la subvention après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **9.3. ACTION CŒUR DE VILLE 2 : AVENANT (Annexe n°7)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

Suite à l'appel à projet lancé par l'Etat, la Ville de THIERS avait été retenue en 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville qui courait jusqu'en 2022. Ce dernier est prolongé et il convient de faire un avenant pour la période 2023-2026.

Le dispositif Action Cœur de Ville constitue un levier de visibilité pour la Ville. En effet, il a permis d'attirer de nouveaux investisseurs privés, par la communication nationale faite par le dispositif Action Cœur de Ville. Il reste à ancrer ces premières accroches et à concrétiser les projets, ce qui sera le temps de Action Cœur de Ville 2.

Le projet d'avenant est présenté en annexe. Il s'inscrit dans la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Thiers Dore et Montagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet d'avenant ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 10. FINANCES

### 10.1. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison des besoins au chapitre 011, il est nécessaire de diminuer les dépenses imprévues, chapitre 022 d'un montant de – 138 900,68 euros ;

- Afin de réajuster les besoins en consommation d'électricité et de gaz, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 011 d'un montant de 500 000,00 euros ;
- Afin de réajuster les besoins pour la refacturation des services communs, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 011 d'un montant de 46 117,05 euros et dans un même temps, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 70 d'un montant de 124 609,20 euros non prévu initialement ;
- Afin de réajuster les besoins des autres services extérieurs, notamment pour rectifier une écriture comptable 2022, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 011 d'un montant de 52 811,99 euros ;

La recette définitive attendue sur la fiscalité directe locale est supérieure à ce qui avait été initialement budgété, il est possible de prévoir un complément au chapitre 73 pour un montant de 200 000,00 euros. Compte tenu de l'encaissement de recettes exceptionnelles non prévues correspondant à un versement d'assurance pour le contentieux du parking de la place Chastel (51 604,22 euros) ainsi que l'annulation d'écritures 2022 (50 072,49 euros), il est possible de procéder à un complément au chapitre 77 d'un montant de 101 676,71 euros.

Suite au réajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) de la médiathèque (logiciel et mobilier), il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 20 d'un montant de 1 000,00 euros et au chapitre 21 d'un montant de 20 259,29 euros.

Compte tenu des besoins supplémentaires (grill d'espace (159 467,05 euros), reprise du mur du cimetière Saint Jean, dont les montants sont supérieurs aux prévisions (45 840,00 euros), reprise du coffret fibre, travaux imprévus à l'Usine du May et au gymnase Jean Mince), il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 23 d'un montant de 294 212,87 euros.

Compte tenu de la régularisation d'une écriture de vente de l'ancienne caserne des pompiers, il est possible de prévoir un complément au chapitre 024 en recettes, d'un montant de 100 000,00 euros ; Compte tenu de l'encaissement du FCTVA supérieur à ce qui avait été budgété, il est possible de prévoir un complément au chapitre 10 en recettes d'un montant de 51 776,56 euros.

Compte tenu de l'encaissement du produit des amendes de police, il est possible de prévoir un complément au chapitre 13 d'un montant de 85 793,00 euros.

Afin d'équilibrer le budget et de faire face aux dépenses imprévues mentionnées ci-dessous, il est nécessaire de prévoir un complément au chapitre 16 en recettes d'un montant de 82 010,02 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				



Chapitre 022 – Dépenses imprévues		- 138 900,68 €		
<i>Sous total chapitre 022</i>	<i>167 671,76 €</i>	<i>- 138 900,68 €</i>		
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60612 – Electricité		+ 200 000,00 €		
D/011/60613 – Gaz		+ 300 000,00 €		
D/011/60623 – Alimentation		+ 4 518,25 €		
D/011/60628 – Fournitures non stockées		+ 5 000,00 €		
D/60632 – Petit équipement		+ 1 700,00 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 180,00 €		
D/011/61558 – Entretien et réparation autres biens mobiliers		+ 3384,00 €		
D/011/6228 – Divers		+ 950,00 €		
D/011/6257 - Réception		+ 20 000,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 800,00 €		
D/011/6283 – Frais de nettoyage des locaux		+ 192,00 €		
D/011/62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement		+ 46 117,05 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		+ 52 811,99 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>4 980 897,66 €</i>	<i>+ 635 653,29 €</i>		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6512 – Informatique en nuage		- 1 859,20 €		
D/65/657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS		+ 2 500,00 €		
D/65/6574 – Subventions aux associations		- 14 717,00 €		
D/65/65888 – Autres charges de gestion courantes		+ 20 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>2 476 328,99 €</i>	<i>+ 5 923,80 €</i>		
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>				
D/67/6711 – Intérêts moratoires et pénalités		+ 40,00 €		
D/67/6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		+ 1 758,56 €		
<i>Sous total chapitre 67</i>	<i>52 000,00 €</i>	<i>+ 1 798,56 €</i>		
<i>Chapitre 70 – Produits des services</i>				
C/70/7078 – Autres marchandises				+ 5 000,00 €
C/70/70876 – Remboursement de frais par le GFP				+ 124 609,20 €
<i>Sous total chapitre 70</i>			<i>912 500,00 €</i>	<i>+ 129 609,20 €</i>
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>				
C/73/73111 – Impôt directs locaux				+ 200 000,00 €
<i>Sous total chapitre 73</i>			<i>15 070 005,00 €</i>	<i>+ 200 000,00 €</i>

<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/744 – FCTVA				+ 28 670,81 €
C/74/74718 – Subvention Etat				+ 44 518,25 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 498 606,00 €	+ 73 189,06 €
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>				
C/77/7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion				+ 51 604,22 €
C/773 – Titres annulant des mandats sur exercices antérieurs				+ 50 072,49 €
<i>Sous total chapitre 77</i>			345 000,00 €	+ 101 676,71 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		+ 504 474,97 €		+ 504 474,97 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		+ 504 474,97 €		+ 504 474,97 €
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels		+ 1 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	49 722,00 €	+ 1 000,00 €		
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droits privés		+ 9 731,10 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	348 400,00 €	+ 9 731,10 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2152 – Installations de voirie		- 948,72 €		
D/21/21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		- 5 695,20 €		
D/21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie		+ 948,72 €		
D/21/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		- 32,40 €		
D/21/2182 – Matériel de transports		- 269,20 €		
D/21/2184 – Mobilier		+ 20 259,29 €		
D/21/2183 – Matériel informatique		+ 5 000,00 €		
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		- 4 620,88 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	509 222,72 €	+ 14 635,61 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				

D/23/2313 – Constructions		+ 279 158,47 €		
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		+ 15 054,40 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	<i>3 856 502,95 €</i>	<i>+ 294 212,87 €</i>		
<i>Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations</i>				
D/024/024 – Produits de cessions d'immobilisations				+ 100 000,00 €
<i>Sous total chapitre 024</i>			<i>1 792,00 €</i>	<i>+ 100 000,00 €</i>
<i>Chapitre 10 – Dotations</i>				
D/10/10222 – FCTVA				+ 51 776,56 €
<i>Sous total chapitre 10</i>			<i>3 310 715,69 €</i>	<i>+ 51 776,56 €</i>
<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
D/13/1342 – Amendes de police				+ 85 793,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			<i>1 259 802,43 €</i>	<i>+ 85 793,00 €</i>
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				+ 82 010,02 €
<i>Sous total chapitre 16</i>			<i>3 259 937,99 €</i>	<i>+ 77 010,02 €</i>
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		<b>+ 319 579,58 €</b>		<b>+ 319 579,58 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 319 579,58 €</b>		<b>+ 319 579,58 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 10.2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison des besoins aux chapitres 040 et 042, opérations d'ordre de transfert entre section, pour réajuster les écritures d'ordre relatives aux reprises de subventions amortissables prévues sur l'exercice ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		4 957,75 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	<i>292 041,20 €</i>	<i>4 957,75 €</i>		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				

D/042/777 – Quote-part des subventions d'investissement				4 957,75 €
<i>Sous total chapitre 042</i>			80 000,00 €	4 957,75 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		4 957,75 €		4 957,75 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		4 957,75 €		4 957,75 €
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				4 957,75 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			292 041,20 €	4 957,75 €
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/040/13918 – Dotations aux amortissements de subventions d'investissement		4 957,75 €		
<i>Sous total chapitre 040</i>	80 000,00 €	4 957,75 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		4 957,75 €		4 957,75 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		4 957,75 €		4 957,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe EAU ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### 10.3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET OPAH

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison des besoins aux chapitres 040 et 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, pour réajuster les écritures d'ordre relatives aux amortissements prévus sur l'exercice ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM Dépenses	Dépenses	BP + DM Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 100,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	24 049,00 €	- 100,00 €		
<i>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/042/6811 – Dotations aux amortissements		100,00 €		

<i>Sous total chapitre 042</i>	2 987,00 €	100,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 100,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			24 049,00 €	- 100,00 €
<i>Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section</i>				
D/040/280422 – Dotations aux amortissements				100,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>			2 987,00 €	100,00 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe OPAH ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

#### 10.4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PERILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison des besoins au chapitre 45, travaux pour compte de tiers, en dépenses et en recettes, pour les travaux du 34 rue des papeteries ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 4541 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/45/4541010 – Travaux 34 rue des Papeteries		+ 129 514,32 €		
C/45/4542010 – Travaux 34 rue des Papeteries				+ 129 514,32 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	224 529,84 €	+ 129 514,32 €	222 204,24 €	+ 129 514,32 €
<b>Total des variations section d'investissement</b>		<b>+ 129 514,32 €</b>		<b>+ 129 514,32 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe PERILS ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

**10.5. CREANCES ETEINTES** (Annexe n°8)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers dans les délais légaux.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (validation des mesures par la commission de surendettement) ;

Compte tenu de l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause :

**CREANCES ETEINTES budget 01400  
compte 6542**

	<b>MONTANT</b>
	33,00 €
	15,00 €
	15,00 €
	17,40 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80,40 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**10.6. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MEDIATHEQUE**

(Annexes 9 et 10)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison de la nécessité de réajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement de l'opération compte tenu des coûts supplémentaires en mobilier (compte 2184 + 20 259,29 euros) et logiciels informatiques (compte 2051 + 1000 euros) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

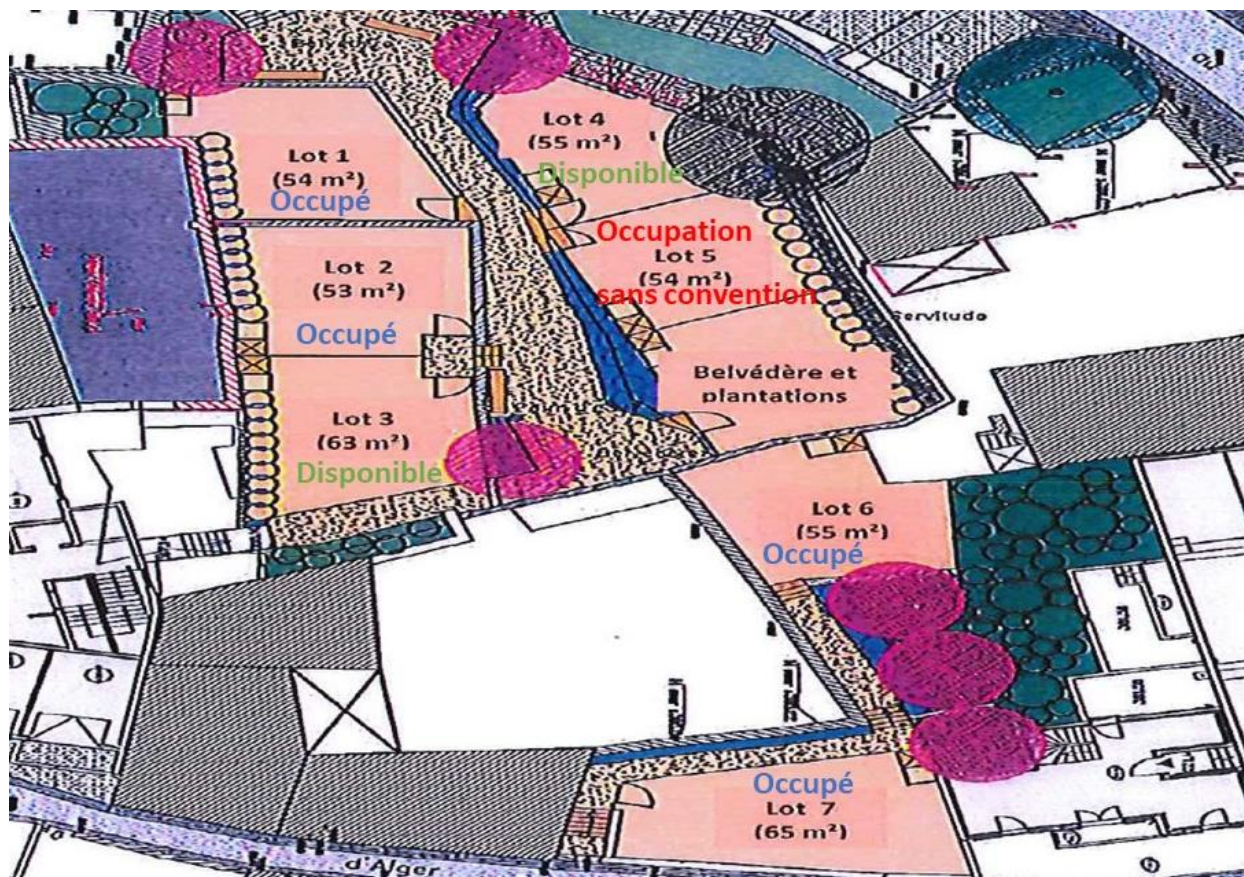
- **D'approuver** l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) de la Rénovation de la Médiathèque ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**10.7. MODIFICATION DES TARIFS DES JARDINS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis 2016, la Commune de Thiers met à disposition de ses administrés 7 parcelles au lieu-dit jardins de Saint-Jean, dans l'objectif de faire profiter aux habitants qui n'en possèdent pas, d'un espace extérieur privatif à des fins de cultures vivrières ou d'agrément.

#### *Etat des lieux de l'occupation*



L'identification du preneur de la parcelle n°5 est en cours pour régularisation administrative. La communication pour la mise à disposition des parcelles 3 et 4 est à venir.

Le montant, symbolique, de cette mise à disposition est de 0.2 euros par m<sup>2</sup> et par an. La taille des jardins varie entre 50 et 65 m<sup>2</sup>. Cela ne va pas sans difficulté, puisque les sommes à percevoir, inférieures à 15 euros, posent problèmes lors du mandatement.

Il est proposé de passer le montant à 0,3 euros par m<sup>2</sup> par an. Avec une participation qui reste symbolique (15,9 euros par an à 19,5 euros par an) ce qui permettra de facturer, d'avoir un meilleur suivi administratif et d'espérer une utilisation plus efficiente des jardins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le nouveau tarif d'un montant de 0,3 euros par m<sup>2</sup> par an ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **10.8. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA – ACCORD CADRE 2022 – INDEMNISATION** (Annexe n°11) Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La SPL GAIA, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ont signé en juin 2022, un accord cadre pour des prestations de fournitures courantes et de services.

Le montant minimum des 2 accords cadre était de 100 000 euros HT. Il s'avère cependant que les prestations payées par les 2 actionnaires se rapportant à des prestations de janvier à mai 2022 n'ont pas été payées au titre de l'accord-cadre 2022 (car non signé à cette date), ce qui a généré un manque à gagner pour la SPL qui n'a pu encaisser de marge, générant ainsi un déficit à la clôture de 2022 pour la SPL de 39 116 euros.

Dans la mesure où un pouvoir adjudicateur s'engage, dans le cadre d'un marché public, à commander des fournitures ou des services pour un minimum déterminé, le cocontractant a droit à ce que ce minimum de commandes soit honoré. Dans le cas contraire, le titulaire a droit à se voir indemniser du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré.

La SPL GAIA a adressé à ses actionnaires une demande d'indemnisation argumentée et chiffrée qui l'ont acceptée.

Le résultat 2022 de la SPL étant déficitaire, le commissaire aux comptes a souhaité que cette dernière demande à ses actionnaires l'indemnisation du manque à gagner selon le détail ci-après :

- Ville de Thiers (48,09 %) : 18 810,98 euros HT
- TDM : (51,91 %) : 20 305,21 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la demande d'indemnisation présentée par la SPL GAIA selon les conditions décrites dans le protocole transactionnel annexé à la présente note de synthèse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à la présente décision.

#### **10.9. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA – GARANTIE D'EMPRUNT** (Annexes n°12 et 13)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a acquis en Mars 2022 un bâti industriel situé au 43-45 Avenue du Général de Gaulle à Thiers pour une surface totale de 10 388 m<sup>2</sup>.

La SPL GAIA a été sollicitée par ses deux actionnaires, la Ville de Thiers et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, afin de reprendre le bâti en propriété et en gestion afin d'y réaliser à moyen terme un projet économique favorisant l'économie sociale et solidaire, notamment en vue de développer l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Le Conseil Municipal de Thiers a approuvé par délibération n°12 du 27 juin 2023, la cession à la SPL Gaia des parcelles BL 67, 68 et 72 pour une surface totale de 10 388 m<sup>2</sup> au prix de 304 275 euros.

La SPL GAIA a sollicité un prêt bancaire pour une première étape de ce projet à savoir, l'acquisition du foncier, la sécurisation du site et des premières études permettant le chiffrage d'un projet immobilier industriel locatif pour un montant total de 465 000 euros sur 30 ans.

La banque Caisse d'Epargne, qui a répondu à la demande de financement de la SPL GAIA, sollicite la garantie des deux actionnaires principaux de la SPL (Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et Ville de Thiers) à hauteur de 25 % chacun.

Le montant garanti de l'emprunt doit en effet être limité à 25 % (quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne pouvant être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités).

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues, ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Cette opération, dont l'emprunt garanti destiné à financer l'acquisition d'un ensemble foncier, présente un réel intérêt pour la Commune de Thiers actionnaire de la SPL.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement, à concurrence de 116 250 euros de l'emprunt de 465 000 euros que la SPL GAIA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au taux du livret A + 0.60 % pour une durée de 30 ans selon le contrat joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention fixant, dans les relations entre la Commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

## 11. MARCHE PUBLIC

### **11.1. GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE AVEC CARTES ACCREDITIVES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu en 2021 un marché pour la fourniture de carburant à la pompe avec cartes accréditives pour les véhicules des services municipaux. Ce marché prend fin en novembre 2023.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'a pas de marché pour ce type de prestations.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la fourniture de carburant de ces deux entités.

Ce groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres ouvert. Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville de Thiers, coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **D'approuver** le fait que la ville de Thiers assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'autoriser** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes.

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

### **11.2. OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ECOLE GEORGE SAND : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE AU PROFIT DE LA VILLE DE THIERS.** (Annexe 14)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Commune de Thiers portent un projet commun :

- D'une part, la Ville de Thiers souhaite rénover l'école George SAND. Outre les objectifs d'amélioration de la qualité d'accueil du bâtiment (accessibilité, acoustique) et de performance énergétique notamment, l'enjeu est de prendre en compte les problématiques d'éducation et de soutien à la parentalité et les services qui mettent en place les actions dans la définition du projet, mais également d'ouvrir l'école sur son quartier et ses habitants. Dès lors, il est souhaité que des services liés aux besoins de garde du jeune enfant, des services péri-éducatifs ou satellites à l'école prenant en compte les besoins de l'enfant et la cellule familiale dans son ensemble puissent intégrer le site (multi accueil, lieu d'accueil enfant-parent, dispositif de réussite éducative par exemple).
- D'autre part, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a un projet de relocalisation et d'extension du multi accueil « la DORLOTTE ». Il est envisagé de mettre en œuvre ce projet de manière concomitante à la rénovation du groupe scolaire George Sand.
- Enfin, il est prévu la création d'un espace famille école qui sera un local commun entre la Ville et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

Le budget total de l'opération est évalué à 7 000 000 d'euros HT (évaluation mai 2023), dont 350 000 euros pour la partie crèche et 300 000 euros pour l'espace famille école.

Étant donné l'imbrication des deux projets, et devant la nécessité de concevoir un projet global et cohérent, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement à la mise en œuvre de l'opération.

Aussi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains et en particulier permettre à la Ville de THIERS de percevoir les financements attendus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur ce projet. Il est souhaitable que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Thiers concernant le projet de multi accueil au sein du groupe scolaire George Sand.

Cette démarche est rendue possible par les modalités offertes par le code de la commande publique se traduisant par une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document se rapportant à la présente décision.

### **11.3. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « LE CREUX DE L'ENFER »**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT Adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation du centre d'art contemporain « Le Creux de l'Enfer » pour un montant total de travaux de 1 931 000 euros HT (valeur décembre 2022).

A la suite de cela, une consultation a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 11 avril 2023 sur la plateforme de dématérialisation [centresofficielles.com](https://centresofficielles.com) ainsi que dans le JAL [Lemoniteur.fr](https://lemoniteur.fr), avec une date de remise des offres fixées au 10 mai 2023.

Suite à l'ouverture des offres, certains lots ont dû être déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre :

- Lot 4 – Charpente métallique/Bardages/Couvertures
- Lot 7 - Serrurerie
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture
- Lot 10 - Chape et revêtements de sol
- Lot 11 - Ascenseur

Le lot 6 – Menuiseries extérieures acier à quant à lui été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, en raison d'une redéfinition du besoin de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces six lots ont fait l'objet d'une re-consultation, lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 13 juillet 2023 sur la plateforme de dématérialisation [centresofficielles.com](https://centresofficielles.com) ainsi que dans le JAL [Lemoniteur.fr](https://lemoniteur.fr), avec une date de remise des offres fixées au 6 septembre 2023.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2023, la Commission des marchés en procédure adaptée a donné un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438.78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398.40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525.95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 12 - Peinture intumescente : abandonné car suite aux retours du contrôleur technique ces peintures ne sont plus nécessaires dans le cadre de la réhabilitation
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 343.96 euros HT,
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT.

Les lots suivants ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre :

- Lot 4 - Charpente métallique/Bardages/Couvertures,
- Lot 10 - Chape et revêtements de sol.

Concernant le lot 11 – Ascenseur, il est nécessaire de demander des précisions sur les offres techniques des candidats, ce lot sera donc attribué à la suite d’une nouvelle réunion de la Consultation des MArchés à Procédures Adaptées (CMAPA).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’attribuer** les lots suivants :
  - Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438.78 euros HT,
  - Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
  - Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
  - Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398.40 euros HT,
  - Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
  - Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
  - Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L’EBENE pour un montant de 27 525.95 euros HT,
  - Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
  - Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 343.96 euros HT,
  - Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT
- **D’autoriser** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

#### **11.4. AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – DELIT DE FUITE APRES ACCIDENT PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, un véhicule a percuté la façade du bâtiment Défi-Mode sis rue Terrasse, endommageant ainsi une vitrine de l’immeuble. Le conducteur du véhicule a pu être identifié.

Suite au dépôt de plainte déposé le 6 février par la collectivité, Monsieur le Procureur de la République a décidé d’engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l’audience du Tribunal Correctionnel de Clermont-Ferrand le 21 novembre 2023.

Il est dans l’intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’autoriser** le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de l’engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand des poursuites à l’encontre du conducteur identifié ;
- **De désigner** Maître Anne-Sophie JUILLES, avocate du cabinet DMMJB sis 25 boulevard Gergovia, 63000 CLERMONT-FERRAND pour présenter et défendre les intérêts de la Commune ;
- **D’autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **12.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires aux fonctionnements des services.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des différents mouvements et d'adapter les postes budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

A effet du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est envisagé la création des emplois suivants :

- Filière culturelle :
  - Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 20/20èmes ;
  - Un emploi de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 8/16èmes ;
  - Un emploi de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2.5/16èmes ;
  - Un emploi de professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 1.5/16èmes
- Filière technique :
  - Un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
  - Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Filière administrative :
  - Un emploi d'attaché à temps complet ;
- Filière sociale :
  - Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 90 %

A effet du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est envisagé la suppression de l'emploi suivant :

- Filière sociale :
  - Un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 80 %

Cette suppression a été soumise en Comité Social Territorial du 12 septembre 2023 et a recueilli un avis favorable.

Le projet porte donc sur 8 créations de postes et 1 suppression de poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **12.2. FACTURATION COMPTE EPARGNE TEMPS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lorsqu'un agent de la Ville de THIERS choisit de muter pour une autre collectivité, cette dernière a la possibilité de facturer à la Commune l'équivalent des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) de l'agent.

Aussi est-il proposé d'instaurer par délibération la possibilité inverse, celle de facturer à leur collectivité d'origine les comptes épargne-temps des nouveaux agents qui sont recrutés par la Ville de THIERS et qui arrivent en provenance d'une autre collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la facturation des CET pour les nouveaux agents ayant un CET de leur collectivité d'origine

### **12.3. REGLEMENT DE FORMATION (Annexe n°15)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut de titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit :

- Favoriser le développement des compétences ;
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants ;
- Permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial ;
- Contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes ;

Il est opportun, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 a donné un avis favorable unanime sur le règlement de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement de formation joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Informations sur la date à venir du Conseil Municipal : 24 octobre 2023 en salle TOURNILHAC à 19h00.